

Animation Jeunesse Treize Septiers « Le 13 Z'Animé » (9-11) & le 13 Ado » (12-15)
Mairie - 16 rue de la Roche St André - 85600 Treize Septiers
Tél. : 02 51 41 06 90 - www.famillesrurales13septiers.fr

QUI SOMMES NOUS ? :

L'Animation Jeunesse 9-17 ans est un service de l'Association Familles Rurales développé avec l'aide de la Municipalité dans le cadre du Contrat enfance jeunesse. Elle propose des loisirs aux jeunes de 9 à 17 ans pendant les vacances scolaires mais aussi ponctuellement pour des sorties. Les jeunes peuvent ainsi s'initier et participer à des animations sportives, ludiques, manuelles et culturelles, mais ils peuvent aussi s'investir dans des projets ou participer à des camps. L'objectif est d'amener les jeunes à découvrir de nouvelles activités tout en restant attentifs à leurs envies. Ces animations adaptées à chaque âge sont encadrées par des animateurs diplômés.

PUBLIC CONCERNE :

Tous les jeunes âgés de 9 à 17 ans. Les jeunes « hors commune » pourront également être accueillis dans la mesure des places disponibles. Les jeunes ayant un handicap sont accueillis aux mêmes conditions, dès lors que leur handicap est « compatible » avec l'activité proposée après concertation entre la famille et les animateurs.

LES HORAIRES :

Les horaires et les lieux changent selon les activités proposées. Ils sont spécifiés dans la plaquette d'activités. L'accueil se fera toujours avec un encadrement, l'accès ne sera pas libre.

L'INSCRIPTION

Chaque participant doit avoir rempli obligatoirement un dossier d'inscription pour participer aux activités.

L'inscription se fait avant la participation à la première activité auprès de l'Animation Jeunesse.

Les documents nécessaires :

- le n° d'allocataire CAF, Justificatif MSA ou CAF (sauf si case cochée voir fiche d'inscription)
- présentation de la carte Familles Rurales (si vous êtes adhérents),
- le carnet de santé et la photocopie des vaccins pour remplir la fiche sanitaire du jeune,

Les jeunes n'ayant pas de dossier d'inscription complet ne peuvent pas fréquenter l'Animation jeunesse.

Pour s'inscrire aux animations, des permanences d'inscriptions seront communiquées sur la plaquette (envoyée par courrier ou consultable sur le site www.famillesrurales13septiers.fr).

Il sera demandé d'inscrire ou d'annuler une inscription d'un jeune au plus tard le vendredi soir précédent les vacances, directement auprès de l'équipe d'animation ou par téléphone au 02 51 41 06 90. Cependant les inscriptions de dernière minute peuvent être acceptées, s'il reste des places disponibles et si cela ne nuit pas au bon fonctionnement de l'animation. Pour toute annulation non signalée avant le Vendredi soir précédent les vacances ou sans motif valable, l'animation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical attestant la maladie de l'enfant). L'inscription se fait uniquement par mail (13 Z'animé = le13zanime@gmail.com / 13Ado = animationjeunesse13-7@outlook.fr). Attention, certaines inscriptions se feront dans la limite des places disponibles. L'accueil est conditionné par un nombre suffisant d'enfants (minimum 8). Les mails seront pris en compte le lendemain du 1^{er} jour des inscriptions.

ACTIVITES :

Un encadrement est prévu pour toute activité. Pour le déroulement des activités les jeunes pourront être amenés à voyager en voiture individuelle (conducteur de + de 21ans et de + de 2 ans de permis) ainsi que minibus, car et autres transports en commun.

Lors des activités, des photos peuvent être prises et les jeunes peuvent avoir leur image diffusée sur des supports photographiques ou informatique exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités qui concernent le réseau Familles Rurales.

Les parents doivent attester que le jeune ne présente pas d'incapacité physique liée à la pratique d'une activité proposée. Sauf indication contraire, les parents autorisent leur jeune à effectuer certaines activités dites « à risques » (char à voile, plongée, escalade, roller, karting, etc), ainsi que la baignade sur un lieu autorisé suivant la réglementation. Ces activités seront encadrées par des personnes habilitées et diplômées.

TARIFS ET PAIEMENT :

Le tarif des activités se calcule selon votre quotient familial. Une facture mensuelle vous sera adressée par courrier ou mail. Le paiement peut être déposé à la Maison des Associations auprès du directeur jeunesse, ou dans la boîte aux lettres de la Maison des Associations - 3 bis rue de la Roche St André. Il est indispensable de présenter à l'équipe tous les justificatifs nécessaires à la facturation. En cas de non présentation des documents (notification CAF ou MSA), l'association se verra contrainte d'appliquer le « tarif public ». Les règlements pourront s'effectuer par prélèvement, par chèque, en espèces, en chèque vacances ANCV. Les chèques CESU ne sont pas acceptés par l'Animation Jeunesse (*seulement par l'Accueil de Loisirs jusqu'à 6 ans*). Pour les prélèvements, le responsable doit impérativement signer auprès de l'animation jeunesse un mandat de prélèvement pour l'activité jeunesse. L'absence de paiement intégral dans le délai prévu entraînerait de plein droit la facturation d'une clause pénale à hauteur de 10% de la somme impayée, avec un minimum de 20€. Les factures sont payables au plus tard le 15 du mois suivant.

SANTE :

En cas de problème de santé, l'équipe d'animation préviendra immédiatement les parents. Il convient donc lors de l'inscription de communiquer les n° de téléphone professionnel ou portable susceptibles d'être utilisés.

Aucun médicament ne peut être donné aux jeunes sans ordonnance du médecin.

Aucun acte médical (prise de sang, etc.) ne peut avoir lieu pendant l'accueil.

En cas d'accident :

Le jeune sera pris en charge par les responsables qui prendront toute décision médicale d'urgence en accord avec les services médicaux. Le responsable appelle un médecin, de préférence le médecin traitant du jeune ou bien il fait appel aux services d'urgence. Il prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche d'inscription. L'association a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'Animation jeunesse, lorsqu'il y a une faute prouvée d'un responsable ou d'un encadrant. Par contre, si votre enfant se blesse lors d'une activité, la responsabilité civile de l'association n'est pas engagée. Pour couvrir ce risque, il faut que votre jeune soit couvert par une assurance responsabilité civile extra scolaire, ou par une assurance maladie complémentaire individuelle accident.

COMPORTEMENT :

L'Animation Jeunesse est un lieu d'accueil collectif avec ses règles. Le respect y est central que ce soit entre jeunes ou avec les adultes, et ce pour un bon déroulement des activités. Au regard d'un problème de comportement (manque de respect, indiscipline répétée...), les parents en seront avertis et si le problème persiste, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire des activités pourra être appliquée.

FIN DES ACTIVITES :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dans les plages horaires d'ouverture. Il est demandé aux parents de communiquer à l'équipe si le jeune rentre seul ou accompagné et le nom de la personne qui viendra chercher ou ramener l'enfant.

SIGNATURE DES PARENTS APRES LECTURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Les signatures des deux parents devront être précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le

Signatures des parents :